



Trèbes.

DEMANDE D'UN EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ NOCTURNE DU 13 JUILLET

Formulaire d'inscription

RAPPEL DU TARIF DES EMPLACEMENTS

Commerces et stands alimentaires / animations / loisirs : 60 € par emplacement, quelle qu'en soit la longueur

Est considéré comme alimentaire tout stand impliquant la production et/ou la vente de denrées alimentaires de toute nature à consommer sur place ou à emporter, y compris si cette vente est une activité accessoire à l'activité principale.

Autres : 10 € pour chaque emplacement de 5 mètres linéaires maximum (possibilité de demander plusieurs emplacements si le stand est plus long que 5 mètres)

NOM DU MARCHAND ET/OU DE L'ENTREPRISE

NATURE DE L'ACTIVITÉ SUR LE MARCHÉ :

N° SIRET :

ADRESSE POSTALE :

.....

TÉLÉPHONE :

E-MAIL :

Complétez :

☐ Je sollicite un emplacement de mètres linéaires

Cochez

☐ J'ai pris connaissance des modalités d'inscription (page 2) et règles de fonctionnement (page 3) et m'engage à m'y conformer

Date et signature :



Trèbes.

DEMANDE D'UN EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ NOCTURNE DU 13 JUILLET

Formulaire d'inscription

Le formulaire de la page précédente doit être complété puis envoyé par mail à l'adresse laetitia.laroche@mairie-trebes.fr. Il peut aussi être adressé par voie postale à la mairie de Trèbes :

MARCHÉ DU 13 JUILLET
À l'attention de Mme Laetitia LAROCHE
Mairie de Trèbes
Place de la République
11800 TRÈBES

Il devra être accompagné des pièces suivantes :

- si vous n'êtes pas domicilié professionnellement à Trèbes, une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante, ou du certificat provisoire remis préalablement à la délivrance de la carte ;
- une attestation d'assurance couvrant, au titre de l'exercice de la profession et de l'occupation de l'emplacement, la responsabilité professionnelle du marchand pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par eux-mêmes, leurs commettants ou suppléants, leurs installations et, plus généralement, leur activité ;
- pour les demandeurs qui ne sont pas ressortissants de l'Union Européenne, et seulement pour eux, une copie d'une pièce d'identité et une copie de la carte de résident temporaire ou du titre de séjour ;
- si vous envisagez la présence de salariés, une copie de leur pièce d'identité et une copie d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois ou la photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF ou à la MSA et certifiée conforme par l'employeur ; en outre, si ce salarié n'est pas ressortissant de l'Union Européenne, une copie de son titre de séjour ou de sa carte de résident temporaire ;
- en cas de présence attendue d'un conjoint collaborateur, une attestation de la part du chef d'entreprise certifiant que le conjoint marié ou pacsé est mentionné sur le Kbis ;
- pour les exploitants agricoles, une attestation de la chambre d'agriculture justifiant qu'ils sont producteurs-vendeurs agricoles, ainsi qu'un relevé de matrice cadastrale signé des cultures en place. Seuls les exploitants agricoles qui vendent leurs récoltes pourront afficher sur leur étal la pancarte « PRODUCTEURS » ;
- pour les pêcheurs professionnels, leur inscription au rôle d'équipage délivré par l'administration des affaires maritimes.

Une fois ces pièces reçues et contrôlées, vous serez invité à adresser par voie postale, à l'adresse ci-dessus, un chèque à l'ordre du Trésor Public, correspondant au montant de votre occupation. La réservation ne sera validée que de façon EXPRESSE, après la réception du chèque, qui sera encaissé et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, même si vous renoncez à vous présenter au marché.



Trèbes.

DEMANDE D'UN EMPLACEMENT SUR LE MARCHÉ NOCTURNE DU 13 JUILLET

Formulaire d'inscription

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

L'organisateur se réserve le droit de refuser les inscriptions si la nature du stand est déjà trop représentée sur le marché, ne correspond pas à la période de l'année, à la thématique du marché ou à l'esthétique souhaitée pour les lieux.

Préalablement à la validation de l'inscription, l'organisateur peut demander des photos des produits et/ou du stand.

Les inscriptions seront closes la veille du marché. Aucune nouvelle inscription ne sera prise après cette date, et aucun exposant ne pourra se présenter le jour même sans s'être inscrit au préalable.

La mise en place aura lieu le jour du marché **entre 16 h et 18 h**.

Le placier est seul décideur de l'emplacement réservé à l'exposant. Il veillera à l'équilibre du marché. Aucun véhicule, excepté les véhicules réfrigérés, ne sera autorisé à rester sur le lieu du marché après installation. Un parking à proximité permettra le stationnement des véhicules.

Les exposants ne devront pas quitter le marché avant sa clôture, qui aura lieu à minuit.

Les stands seront obligatoirement éclairés.

L'électricité sera mise à la disposition des exposants pour l'éclairage nocturne et les appareils électriques. Les exposants devront se munir de rallonges, de prises européennes, de parasols suffisamment lestés au regard du vent attendu et de leur propre matériel d'exposition. Aucun matériel ne sera prêté ni loué par la ville de Trèbes.

Les normes d'hygiène en vigueur devront être strictement respectées. En outre, chaque exposant sera responsable de la propreté sur son stand et ses abords, et devra laisser après son départ les lieux dans le même état qu'à son arrivée.

Les marchands devront respecter la tranquillité de tous sur le marché communal. Ceux qui auraient un comportement scandaleux ou injurieux, ou qui interpelleraient les usagers par des cris dérangeants, seront susceptibles de voir leur accès refusé aux éditions suivantes.

Renseignements :

- laetitia.laroche@mairie-trebes.fr
- cabinet des élus, au 04 68 78 51 16